



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Orne

**Service Public Ecole
Inclusive**

Sophie MAISSIN

Inspectrice Education nationale - ASH
Conseillère technique chargée du
Service Public Ecole inclusive Ecole
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-caen.fr

Sous couvert de

Jean-Luc LEGRAND

Directeur académique de l'Orne

DSDEN 61

Place du Général Jean Bonet
61000 Alençon Cedex

Alençon, le 18 septembre 2024

à

Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale en
charge de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Monsieur le directeur diocésain

Objet : Pré-orientation des élèves vers les Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés pour l'année scolaire 2024-2025.

L'objectif de l'Ecole est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de la réussite. Dans toutes les circonscriptions de l'Orne, les enseignants œuvrent quotidiennement pour atteindre cet objectif: dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide lui est apportée par l'équipe enseignante.

Cet accompagnement pédagogique peut ne pas suffire pour aider certains élèves (cf. note sur « le traitement de la difficulté scolaire » en date du 18 mars 2022). Le pôle ressource de circonscription est notamment à disposition des équipes pédagogiques pour apporter toute l'aide nécessaire à la gestion de la difficulté scolaire. Il s'inscrit dans une logique collaborative et doit être considéré comme un dispositif permettant d'accompagner tous les enseignants pour mener des projets de prévention d'évaluation et de remédiation.

1 Le public concerné par la pré-orientation

Les sections d'enseignement général et professionnel adapté accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien (différenciation, PPRE, PAP...)

Lorsqu'un élève peut progresser et acquérir des compétences du cycle 2 et du cycle 3 grâce à un étayage et à un accompagnement personnalisé, la poursuite de son parcours en classe ordinaire jusqu'à la fin du cycle 3 doit être envisagée. Le projet de parcours scolaire le plus ambitieux pour l'enfant doit systématiquement être privilégié.

Une pré-orientation vers les enseignements adaptés à la fin de la deuxième année du cycle 3 peut éventuellement être envisagée pour les élèves pour qui les actions de prévention, d'aide et de soutien n'ont pas permis de remédiation notable. Dans ce cas, l'élève ne maîtrise pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues en fin de cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2).

Pour les élèves pré-orientés en 6^{ème} SEGPA, l'objectif d'une poursuite de scolarité en classe de 5^{ème} ordinaire reste prioritaire.

SPEI
Tél. 02 33 32 53 07
Mél. dsden61-ash@ac-normandie.fr
www.ac-normandie.fr



2 Les modalités d'admission en 6ème SEGPA :

La pré-orientation des élèves en EGPA nécessite une préparation rigoureuse en amont de la demande. Le pôle ressource doit être saisi dès que possible pour accompagner l'équipe pédagogique dans la constitution du dossier, avec notamment la mission donnée au psychologue de l'Education Nationale pour la rédaction d'un compte-rendu d'examen psychologique étayé par des évaluations psychométriques chiffrées.

Dans l'année scolaire qui précède la demande de pré-orientation, la famille doit être systématiquement informée de la possibilité d'une pré-orientation de l'élève à l'issue du CM2, du fonctionnement et des objectifs des structures EGPA, et des modalités d'orientation (pré-orientation en fin de CM2 ou orientation en fin de sixième).

Durant la deuxième année du cycle de consolidation (classe de CM2), dès que possible, et au plus tard avant la fin de la première période de l'année scolaire (avant les vacances d'automne), le pôle ressource est informé de la décision du conseil des maîtres d'une proposition de pré-orientation en EGPA. En parallèle de cette démarche, la famille est informée de cette décision du conseil des maîtres d'émettre une proposition de pré-orientation, ainsi que des éléments constitutifs du dossier soumis à la CDOEA, des avis nécessaires (avis des représentants légaux, de l'inspecteur de l'Education Nationale, et de la CDOEA), et des modalités d'affectation.

3 La procédure

La Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés du Second Degré (CDOEASD) a pour mission d'émettre un avis sur chaque demande de pré-orientation en SEGPA. Elle ne pourra étudier que les dossiers complets et transmis dans les délais impartis.

Le dossier est constitué des éléments suivants :

- 1 Fiche de demande de pré-d'orientation complétée dans toutes les rubriques (4 pages)
- 2 L'évaluation du niveau de l'élève (chemise 1)
- 3 Travaux significatifs des réussites et des difficultés de l'élève (chemise 2)
- 4 Parcours scolaire de l'élève (chemise 3)

Les documents (dossier et chemises) sont disponibles en téléchargement sur le site prim61 (<https://prim61.discip.ac-normandie.fr>) – Ressources pédagogiques de l'Orne, onglet Service public de l'Ecole inclusive / rubrique SEGPA/EREA (à droite), article « orientation en SEGPA pour la rentrée de septembre 2025 »

Une fois constitué et **au plus tard pour le 20 décembre 2024**, le dossier est transmis à l'inspecteur, ou à l'inspectrice de la circonscription qui vérifiera la complétude et la conformité, puis donnera un avis sur la pertinence de la pré-orientation en EGPA avant de transmettre le dossier à la commission.

Le compte-rendu d'examen psychologique sera directement transmis à la commission par le psychologue de l'Education nationale.

En cas de demande d'accueil en **internat éducatif (EREA)**, la CDOEA devra en être informée. Les

éléments de l'évaluation sociale devront être directement transmis à Mme Anne-Thérèse Guélet, CTDSS, impérativement **avant le 12 mai 2025**, sous pli cacheté ou par mail : dsden61-ssfe@ac-normandie.fr

Après examen de l'ensemble des dossiers, la commission émettra un avis qui sera communiqué aux représentants légaux : ils auront la possibilité d'émettre un recours dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la notification. L'avis de la commission et la réponse des parents sont transmis à l'IA-DASEN qui arrête sa décision et affecte l'élève dans un établissement.

4- Démarche pour les élèves en situation de handicap

Pour les élèves en situation de handicap, la demande de pré-orientation en SEGPA sera étudiée conjointement par le Service Public Ecole Inclusive et la MDA/MDPH. De ce fait, un dossier doit être constitué comme pour tout élève susceptible de relever des enseignements adaptés. Il sera transmis à l'IEN de circonscription, selon le calendrier indiqué.

En parallèle, la famille devra saisir la MDPH.

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale

Jean-Luc LEGRAND

Références :

- **Arrêté du 7 décembre 2005** : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.
- **Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015** : Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)